

Compte rendu du Conseil Municipal du 10 novembre 2021 à 19h15 Salle du Conseil Municipal

Monsieur le Maire ouvre la séance et donne la parole au Secrétaire de séance qui fait approuver le procès-verbal de la séance précédente qui s'est tenue le 22 septembre 2021 à l'unanimité.

Nombre de membres : **23**

En exercice : **23**

Nombre de présents : **20**

Nombre de votants : **22**

Date de convocation : **04 novembre 2021**

Présents : Guy VERNEY, Camille CARREL, Ghislaine CROIBIER-MUSCAT, Georges GOFFMAN, Estelle THEBAULT, Sebastiano VACCARELLA, Aurélie CHASLES-FAYOLLE, Jean-Luc RAVIOLA, Elise CONSTANT-MARMILLON, Jean-Luc GIRAUD, Anita FUZEAU, Jean-François PICCA, Jean DIET, Agnès FIAT, Laurent BRILLAUD, Fabienne CHAIX, Ludovic CAPELLI, Yvette MOYET, Bruno AYMOZ, Olivier HUGONNARD.

Absents représentés : Mélanie FACON représentée par Estelle THEBAULT, Bruno AYMOZ représenté par Serge GALMARD.

Absente excusée : Renée JOUVENCEL.

Secrétaire de séance : Jean-Luc RAVIOLA (selon art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Date d'affichage : **15 novembre 2021**

19h00 : Investiture du Conseil Municipal des Jeunes

Heure de début de séance : 19h15.

AFFAIRES GENERALES

2021 - 077 Rendu Acte des décisions prises par Monsieur le Maire entre le 15/09/21 et le 03/11/21 en vertu de la délégation du Conseil Municipal du 23/05/2020.

2021 - 078 Adhésion Alpes Isère Tour.

VIE ASSOCIATIVE

- 2021 - 079** Budget Principal / Attribution d'une subvention exceptionnelle / Association Ski Nordique Oisans.

AFFAIRES SCOLAIRES

- 2021 - 080** Budget Principal / Attribution d'une subvention / Coopérative scolaire / Ecole Elémentaire.
- 2021 - 081** Budget Principal / Attribution d'une subvention / Coopérative scolaire / Ecole Maternelle.

RESSOURCES HUMAINES

- 2021 - 082** Adhésion au contrat cadre de fournitures de titres restaurant mis en place par le Centre de gestion de l'Isère.

URBANISME / AMENAGEMENT / FONCIER

- 2021 - 083** Aides aux réfections de façades et de devantures commerciales / Réfection d'une devanture commerciale / commerce situé au 19 avenue de la République.
- 2021 - 084** Vente d'un bâtiment communal cadastré AR 564 / 11 rue de Viennois / M et Mme DURON.

VOIRIE / SERVICES COMMUNAUX

- 2021 - 085** TE 38 / Extension BT(S) Miellerie hameau la Paute.
- 2021 - 086** Convention déneigement / Auris en Oisans / Autorisation à signer.
- 2021 - 087** Convention déneigement Hameau les Gauchoirs / Deux Alpes / Autorisation à signer.

VIE ECONOMIQUE

- 2021 - 088** PVD / Etude sur la réflexion de l'évolution du marché hebdomadaire du samedi matin / Demande de financements.

AFFAIRES CULTURELLES

- 2021 - 089** Adhésion au dispositif Pass Culture.
- 2021 - 090** Rénovation et agrandissement du Musée des Minéraux et de la Faune des Alpes / Demande de financements.

QUESTIONS DIVERSES

2021 - 077 : AFFAIRES GENERALES / Rendu Acte des décisions prises par Monsieur le Maire entre le 15 septembre et le 03 novembre 2021 en vertu de la délégation du Conseil Municipal du 23 mai 2020.

Conformément à l'article L2122-23 du code général des Collectivités Territoriales, je vous rends acte des décisions prises en application de la délégation de signature accordée au Maire par délibération n° 2020-019 du 23 mai 2020 :

Je vous prie de bien vouloir me donner acte de cette communication.

- Acte d'engagement auprès de la Société FAR pour le marquage routier sur le territoire de la Commune du Bourg d'Oisans pour 4 ans et pour un montant de 25 650.40 € HT le 15 septembre 2021.
- Acte d'engagement auprès de l'entreprise ROJON QUARANTA pour la fourniture de carburant à la pompe - Lot 1 Gasoil pour les véhicules communaux :
Rabais consenti sur prix public : 0.018 € HT/ 4 ans le 16 septembre 2021.
- Acte d'engagement auprès de l'entreprise ROJON QUARANTA pour la fourniture de carburant à la pompe - Lot 3 GNR pour les véhicules communaux :
Rabais consenti sur prix public : 0.018 € HT/ 4 ans le 16 septembre 2021.
- Fixation des tarifs des ateliers, du gala et du concours pour la 1^{ère} édition du spectacle Magie-Fique les 13 et 14 novembre 2021 le 20 septembre 2021.
- Acte d'engagement auprès de la Société SHARP pour la fourniture en achat et maintenance du parc de photocopieurs multifonctions pour les services de la Commune du Bourg d'Oisans pour un montant de 50 882,61 € HT le 23 septembre 2021.
- Acte d'engagement auprès de l'entreprise E2S RHONE ALPES pour le Lot 1 Entretien des chaufferies des bâtiments communaux pour un montant de 56 532 € HT / 4 ans le 04 octobre 2021.
- Acte d'engagement auprès de l'entreprise E2S RHONE ALPES pour le Lot 2 traitement de l'air des bâtiments communaux pour un montant de 6 284 € HT / 4 ans le 05 octobre 2021.
- Acte d'engagement auprès de l'entreprise E2S RHONE ALPES pour le Lot 3 production d'eau chaude des bâtiments communaux pour un montant de 3 600 € HT/ 4 ans le 06 octobre 2021.
- Attribution des marchés de prestations pour la réalisation de l'extension et du réaménagement du Musée de la Faune et des Minéraux du Bourg d'Oisans le 07 octobre 2021.
 - Contrôle technique :
 - Entreprise retenue COSEPS pour un montant de 7 236 € HT.
 - CSPA :
 - Entreprise retenue APAVE pour un montant de 9 372,50 € HT.

- Acte d'engagement auprès de l'entreprise TOTAL ENERGIE MARKETING FRANCE pour le Lot 2 Super sans plomb 95 pour les véhicules communaux :
Rabais consenti sur prix public : 0.017 € HT/ 4 ans le 13 octobre 2021.
- Acte d'engagement auprès de l'entreprise EUROVIA pour les travaux de voirie – secteur Les Morelles pour un montant de 83 832,42 € HT le 13 octobre 2021.
- Attribution des marchés de prestations pour la réalisation de l'extension et du réaménagement du Musée de la Faune et des Minéraux du Bourg d'Oisans le 02 novembre 2021.
 - Maîtrise d'œuvre et Assistance à maîtrise d'ouvrage muséographique :
 - Entreprise retenue Groupement ATELIER SCALA pour un montant total de 211.999,95 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE ACTE à Monsieur le Maire de la communication de ces informations.

2021 - 078 : AFFAIRES GENERALES - Convention Alpes Isère Tour / Mai 2024 / Autorisation à signer

Monsieur le Maire présente l'événement.

L'Alpes Isère Tour, anciennement Rhône-Alpes Isère Tour, est une course cycliste par étapes disputée en Isère. Il a été créé en 1991 sous le nom de Tour Nord-Isère, puis sous l'appellation Rhône Alpes Isère Tour entre 2006 et 2019. L'épreuve est devenue internationale en 2005, elle est aujourd'hui un événement d'envergure internationale au sein de l'UCI Europe Tour, inscrite au calendrier de l'Union Cycliste Internationale.

L'épreuve est dirigée depuis sa création par Michel BAUP, président de l'association COTNI qui organise également depuis 2012 la Classique des Alpes Juniors. L'édition 2020 a été annulée en raison de la pandémie de coronavirus. La course est renommée Alpes Isère Tour à partir de 2021.

Depuis 2021, le 5^{ème} jour de course permet de venir découvrir des territoires autres que le Nord-Isère, lieu historique de l'événement. C'est ainsi que le 5^{ème} jour de course s'est déroulé dans le Grésivaudan en 2021. Il est prévu du côté de Belledonne en 2022 et de la Chartreuse en 2023.

L'événement a lieu chaque année sur 5 jours au cours de la deuxième quinzaine de mai. L'arrivée finale est prévue un dimanche.

Monsieur le Maire explique la sollicitation récente des organisateurs de l'Alpes Isère Tour dans l'objectif d'organiser l'arrivée finale de l'édition 2024 dans l'Oisans et plus particulièrement au Bourg d'Oisans. Un positionnement de l'Oisans est souhaité par les organisateurs d'ici la fin de l'année.

Monsieur le Maire présente le projet de convention tripartite entre le COTNI, Comité d'organisation du Tour Nord Isère, la Communauté de Communes de l'Oisans et la Commune du Bourg d'Oisans.

La convention fixe la participation financière forfaitaire pour une arrivée finale à 35 000 €.

Monsieur le Maire propose une prise en charge à 50 % de la présente convention soit un montant pris en charge par la Commune du Bourg d'Oisans de 17 500 €. L'ensemble des contreparties est détaillée au sein de la convention annexée à la présente délibération.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

EST FAVORABLE à l'accueil de la course Alpes Isère Tour en Oisans avec une arrivée prévue au Bourg d'Oisans selon les conditions décrites au sein de la convention.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention tripartite officialisant cet engagement.



CONTRAT DE PARTENARIAT CONVENTION TRIPARTITE

Il est convenu entre le

COTNI

Représenté par :
Monsieur,

Michel BAUP

Demeurant

**COTNI
ALPES ISERE TOUR
ZA de Bel Air
38110 SAINTE-BLANDINE**

En sa qualité de

Président

Tel : 04.74.27.91.36

Et

**La Commune de
BOURG D'OISANS**

**La Communauté de Commune
De l'OISANS**

Représentées par :

**Guy VERNEY
Maire**

**Guy VERNEY
Président**

Mairie de BOURG D'OISANS
1, Rue Humbert
38520 LE BOURG D'OISANS

Communauté de Communes
De l'OISANS
1, Bis Rue Humbert
38520 LE BOURG D'OISANS

Tel : 04.76.11.12.50

Tel : 04.76.11.01.09

Ci-dessous dénommées : Les Deux Collectivités »



Un contrat de partenariat pour la réalisation de l'
ALPES ISERE TOUR qui aura lieu **En 2024**.

Celui-ci s'établit comme suit :

L'ENGAGEMENT DU COTNI

Le COTNI s'engage sur les points suivants :

- 1) Considère les « Deux Collectivités » comme partenaire officiel et à ce titre s'engage à faire figurer leur logo sur le panneau des Partenaires (Club des Collectivités).
- 2) Le logo de chacune des « Deux Collectivités » sera présent sur le site Internet de l'ALPES ISERE TOUR, mais aussi sur tous les documents édités, sur le podium protocolaire, sur les véhicules officiels, sur les arches d'entrées des villages VIP et sur le portique d'arrivée.
- 3) Trois panneaux pour chacune des « Deux Collectivités » reproduisant leur logo, seront fournis par le COTNI et apposés sur les barrières aux départs (1) et arrivées (2) de chaque étape de l'épreuve.
- 4) Les « Deux Collectivités » seront citées régulièrement par l'animateur comme partenaires de l'organisation.
- 5) Le mot du Président et du Maire seront incorporés dans le Livre de Route de l'ALPES ISERE TOUR.
- 6) Chacune des « Deux Collectivités » choisira trois personnes qui seront invitées par le COTNI pour suivre chaque étape dans un véhicule officiel. (6 personnes par jour x 5 jours = 30 personnes au total). L'accès au village VIP Départ et les repas sont également compris.
L'accès au village VIP Arrivée et les repas sont également compris.
- 7) Chacune des « Deux Collectivités » bénéficiera également de 30 badges permanent pour accéder au Village VIP Arrivée de BOURG D'OISANS.
- 8) Un Trophée acheté par le COTNI et au nom de la Commune de BOURG D'OISANS sera remis par le Maire au vainqueur de la 5ème étape 2024.
- 9) Organisation le Dernier jour de l'édition 2024 vers 16 heures, de l'arrivée de la 5ème et dernière étape de l'ALPES ISERE TOUR dans la Commune de BOURG D'OISANS. (Avec installation du Village VIP)

L'organisation réalisera une captation des images des 60 derniers kilomètres de l'épreuve pour les retransmettre sur les réseaux sociaux et sur un écran géant installé à l'arrivée. Les spectateurs pourront ainsi vivre l'évènement en direct.

L'ENGAGEMENT DES « DEUX COLLECTIVITES »

Les Deux Collectivités

S'engage sur les points suivants :

- 1) Paiement au COTNI par la Commune de BOURG D'OISANS, d'une Subvention de 17.500,00 Euros (Au plus tard le 15 mars 2024), en contrepartie de l'organisation de l'Arrivée de la 5ème et dernière étape de l'ALPES ISERE TOUR sur le territoire de la commune.**
- 2) Paiement au COTNI par la Communauté de Communes de l'OISANS, d'une Subvention de 17.500,00 Euros (Au plus tard le 15 mars 2024), en contrepartie de l'organisation de l'arrivée finale de la 5ème étape de l'ALPES ISERE TOUR 2024 à BOURG D'OISANS.**
- 3) Fourniture de tous les films ou documents techniques destinés à l'impression des éléments de communication (plaquettes, programme, affiches, panneaux, etc....)**
- 4) Présence à la conférence de presse qui aura lieu en Avril 2024, salle « Le Médian » à ST QUENTIN-FALLAVIER. Chaque année la date de la présentation est fixée dans le mois qui précède l'évènement.**
- 5) Les « Deux Collectivités » devront, dans la mesure du possible, être représentée par une personne pendant toute la durée de l'évènement. Il est en outre, dans votre intérêt de profiter de cette manifestation pour effectuer une opération de relations publiques.**
- 6) Communication au COTNI et par courrier avant le 15/3 des contraintes techniques liées à la présence sur l'évènement.**
- 7) Application du règlement interne à l'évènement.**
- 8) Installation d'une banderole d'informations sur le déroulement de l'épreuve dans les communes concernées (banderoles fournies par le COTNI).**
- 9) Mise à disposition de tous les parkings et Installations nécessaires pour les formalités d'organisation de l'arrivée de l'épreuve. Facilitations du travail des organisateurs.**

Choix du site d'arrivée en accord avec les organisateurs.

- Prise d'un arrêté Municipal visant à réglementer la circulation et le stationnement (En fonction des indications données par les organisateurs avec la réunion technique commune).**
- Mise en place des déviations éventuelles et de la signalisation adéquate.**
- Information des riverains et de la population du déroulement de la course.**
- Mise à disposition de tous les branchements électriques nécessaires à nos installations (en liaison avec notre responsable) ainsi que d'un branchement d'eau pour le village VIP.**
- Fourniture d'un minimum de 50 barrières près de l'arrivée.**
- Mise à disposition de douches pour les coureurs (4 au Foyer Municipal et 4 au Stade).**
- Mise à disposition d'une équipe d'une dizaine de bénévoles.**

CLAUSES PARTICULIERES

Tout partenaire qui, pour des raisons qui le concernent se retirerait du projet après la signature du contrat et avant le 15/2 sera redevable envers le COTNI des sommes suivantes : 60% de son engagement

Si le désistement intervient entre le 15/2 et le 15/3 : 80% de son engagement;

Si le désistement intervient après le 15/3 : 100% de son engagement.

Si pour des raisons graves le COTNI n'était pas en mesure d'organiser l'ALPES ISERE TOUR 2024, il reporterait les sommes versées sur l'édition d'après.

Tout retard dans le règlement des échéances, suivant l'échéancier convenu entraînerait une majoration de 3% par semaine de retard.

Le COTNI ne peut en aucun cas être tenu responsable des tous retards ou manquement technique dont l'événement pourrait être victime et qui ne serait pas de son fait.

En cas de litiges graves, seul le Tribunal d'Instance de BOURGOIN-JALLIEU est habilité à traiter juridiquement du différent.

Document établi en deux exemplaires (1 pour chacun des partenaires)

Fait à **BOURG D'OISANS**

Le 15 Novembre 2021.

Mr Guy VERNEY
Maire de BOURG D'OISANS

Mr Guy VERNEY
Président de la Communauté de Communes
De l'OISANS

Mr Michel BAUP
Président du COTNI

Mention " lu et approuvé" au-dessus de chaque signature
Paraphe sur chaque feuillet

2021 - 079 : VIE ASSOCIATIVE - Budget Principal / Attribution d'une subvention exceptionnelle / Association Ski Nordique Oisans.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Aurélie CHASLES-FAYOLLE, 6^{ème} adjointe en charge de la Vie Associative.

Madame Aurélie CHASLES-FAYOLLE rappelle que par courrier en date du 08 septembre 2021, la commission d'attribution des subventions 2021, proposait le versement d'une subvention supplémentaire aux associations pour couvrir les besoins exceptionnels liés à l'aboutissement de leurs projets.

Madame Aurélie CHASLES-FAYOLLE, informe l'assemblée de la demande faite par Madame BERNODAT DUMONTIER Valery, Présidente du Ski Nordique Oisans, du versement de la subvention exceptionnelle de : 1 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

DECIDE l'attribution d'une subvention de 1 000€.

PRECISE que les crédits sont inscrits à l'article 6574 du budget 2021.

DONNE toute délégation utile à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

2021 - 080 AFFAIRES SCOLAIRES - Budget Principal / Attribution d'une subvention 2021 à l'association Coopérative Scolaire de l'Ecole Elémentaire du Bourg d'Oisans.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Ghislaine CROIBIER-MUSCAT, 2^{ème} adjointe en charge des Affaires Scolaires.

VU qu'il est établi que la Commune participe, à hauteur de 8,50 € par enfant, aux projets éducatifs et culturels élaborés par la Coopérative Scolaire de l'Ecole Elémentaire du Bourg d'Oisans ;

CONSIDERANT que 197 enfants sont inscrits à l'école élémentaire pour l'année 2021 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DIT qu'une subvention de 1 674.50 € est attribuée à l'association Coopérative Scolaire de l'Ecole Elémentaire du Bourg d'Oisans.

PRECISE que les crédits budgétaires sont inscrits à l'article 6574 du budget 2021.

DONNE toute délégation utile à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

2021 - 081 AFFAIRES SCOLAIRES - Budget Principal / Attribution d'une subvention 2021 à l'association Coopérative Scolaire de l'Ecole Maternelle du Bourg d'Oisans.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Ghislaine CROIBIER-MUSCAT, 2^{ème} adjointe en charge des Affaires Scolaires.

VU qu'il est établi que la commune participe, à hauteur de 8,50 € par enfant, aux projets éducatifs et culturels élaborés par la Coopérative Scolaire de l'Ecole Maternelle du Bourg d'Oisans ;

CONSIDERANT que 100 enfants sont inscrits à l'école maternelle pour l'année 2021 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

DIT qu'une subvention de 850 € est attribuée à l'association Coopérative Scolaire de l'Ecole Maternelle du Bourg d'Oisans.

PRECISE que les crédits budgétaires sont inscrits à l'article 6574 du budget 2021.

DONNE toute délégation utile à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

2021 - 082 : RESSOURCES HUMAINES – Adhésion au contrat cadre de fournitures de titres restaurant mis en place par le Centre de gestion de l'Isère.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Estelle THEBAULT, Adjointe aux Ressources Humaines.

- VU** la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 20 et 71 ;
- VU** la loi n. 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 25 ;
- VU** la délibération du 16 décembre 2020 donnant mandat au Centre de Gestion de l'Isère afin de développer un contrat cadre de prestations sociales – offre de titres restaurants pour le personnel communal ;

Madame Estelle THEBAULT expose aux membres du Conseil Municipal qu'à l'issue d'une procédure de consultation de marché public, le Centre de gestion de l'Isère a mis en place un contrat cadre ouvert et à adhésion facultative, dont l'avantage est de mutualiser les coûts.

Deux prestataires ont été retenus à l'issue de cette consultation :

- Lot 1 : SODEXO pour les chèques déjeuner version papier.
- Lot 2 : EDENRED pour les chèques déjeuner dématérialisés (carte).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

ADHERE au contrat-cadre mutualisé à la date du 01 janvier 2022, cette délibération est valable pour le cas de figure suivant :

- lot 1 - Sodexo pour les chèques déjeuner version papier.

ACTE que la durée du contrat cadre est de 4 ans avec un effet au 01 janvier 2022.

FIXE la valeur faciale du titre restaurant à 5,00 €.

FIXE la participation de la Commune à 50 % de la valeur faciale du titre.

DIT que l'adhésion de la Commune du Bourg d'Oisans donnera la possibilité à ses agents de bénéficier de ces prestations selon ses modalités d'attribution.

2021 - 083 : URBANISME/AMENAGEMENT - Aides aux réfections de façades et de devantures commerciales / Réfection d'une devanture commerciale / commerce situé au 19 avenue de la République.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Georges GOFFMAN, 3^{ème} adjoint en charge de l'Urbanisme et de l'Aménagement.

Monsieur Georges GOFFMAN rappelle que par délibération n° 2012-075 du 13 juin 2012, l'aide au ravalement de façades et à l'embellissement des vitrines prévue pour la réalisation des opérations d'aménagement urbain financées dans le cadre du contrat Région/Département dit "Contrat Petites Villes" a été modifiée et reconduite.

Il rappelle en outre, le montant et les modalités d'attribution de cette aide ainsi que le périmètre concerné.

Monsieur Georges GOFFMAN expose au Conseil Municipal que M. CHARPIN René a déposé un dossier de demande de subvention pour la réfection d'une devanture commerciale de son commerce situé au 19 avenue de la République. Ce dossier est complet et comprend une déclaration préalable, un devis des travaux.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur Georges GOFFMAN et après avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCORDE à M. CHARPIN René l'aide pour la réfection de devanture commerciale du commerce situé au 19 avenue de la République.

PRECISE que cette aide sera d'un montant de 3 000 euros (trois mille euros).

DONNE toute délégation utile à Monsieur le Maire pour l'application de cette décision.

2021 - 084 : URBANISME/AMENAGEMENT – Vente d'un bâtiment communal cadastré AR 564 situé au 11 rue de Viennois à Monsieur et Madame DURON William et Pauline.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Georges GOFFMAN, 3^{ème} adjoint en charge de l'Urbanisme et de l'Aménagement.

VU l'avis des domaines en date du 5 juillet 2021 ;

Monsieur Georges GOFFMAN expose à l'assemblée que Monsieur et Madame DURON William et Pauline souhaitent se porter acquéreur de la parcelle communale cadastrée AR 564 située 11 rue de Viennois d'une superficie de 97 m².

Dans le cadre de la labellisation « Petites Villes de Demain », la Commune a engagé des études de réhabilitation et de rénovation de l'habitat en cœur du bourg.

Dans ce cadre-là, la Commune réfléchit à conduire des opérations en propre et souhaite encourager des initiatives privées.

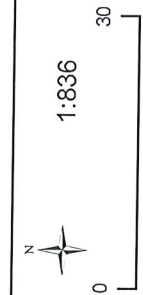
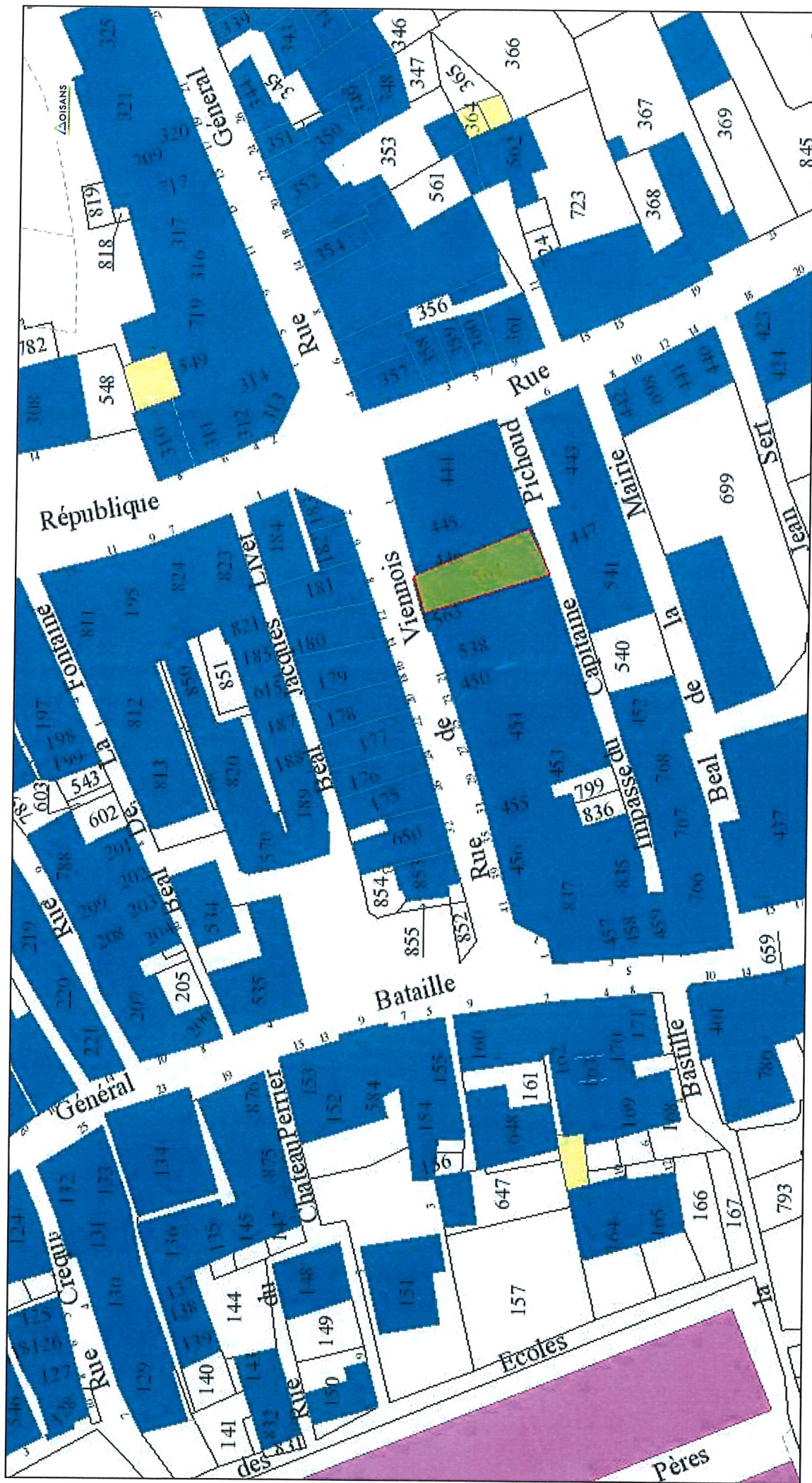
C'est dans ce cadre-là que nous avons reçu une proposition d'achat de la part de Monsieur et Madame DURON William et Pauline qui s'engage à respecter le programme d'aménagement retenu concernant le périmètre "ilot Viennois" et à ne pas engager de recours à l'encontre des autorisations d'urbanisme susceptibles d'être délivrées dans ce périmètre dans les prochaines années.

Monsieur Georges GOFFMAN propose de procéder à la vente du bien communal cadastré AR 564 situé 11 rue de Viennois au prix de 60 000 euros (soixante mille euros), hors frais de notaire.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur Georges GOFFMAN et après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de vendre le bâtiment communal cadastré AR 564 situé au 11 rue de Viennois à Monsieur et Madame DURON William et Pauline au prix de 60 000 euros (soixante mille euros) hors frais de notaire, ces derniers seront à la charge de l'acquéreur.

DONNE toute délégation utile à Monsieur le Maire pour procéder à cette transaction et signer l'acte devant notaire.



2021 - 085 : VOIRIE-SERVICES COMMUNAUX / TE 38 – extension BT(S) Miellerie hameau la Paute.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Camille CARREL, 1^{er} adjoint en charge de la Voirie.

Suite à la demande du Conseil Municipal, le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (TE38) a étudié la faisabilité de l'opération présentée dans le tableau ci-joint, intitulée :

Collectivité : COMMUNE DE BOURG D'OISANS

Opération : N° 21-005-052 – extension BT(S) Miellerie – hameau la Paute

1- Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	35 750 €
2- Le montant total des financements externes serait de :	29 735 €
3- La participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du TE38, s'élève à :	340 €
4- La contribution aux investissements s'élèverait à environ :	5 675 €

Afin de permettre au TE 38 de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, il convient de :

- prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement initiaux, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés,
- prendre acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage du TE 38.

Le Conseil Municipal, ayant entendu cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de l'avant-projet et plan de financement prévisionnels de l'opération

Prix de revient prévisionnel	35 750 €
Financements externes	29 735 €
Participation prévisionnelle de la Commune	6 015 €
<i>(frais TE38 + contribution aux investissements)</i>	

PREND ACTE de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE 38 pour 340 €

**2021 - 086 : VOIRIE / SERVICES COMMUNAUX - Convention déneigement / Auris en Oisans /
Autorisation à signer.**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Camille CARREL, 1^{er} adjoint en charge de la Voirie.

Monsieur Camille CARREL rappelle que la convention qui lie les deux communes arrive à son terme en fin d'année 2021, convention organisant le déneigement du hameau du Clapier d'Auris en Oisans.

Il est par conséquent nécessaire de prévoir sa reconduction.
Le projet de convention est annexé à la présente délibération.

Monsieur Camille CARREL propose au Conseil Municipal de reconduire cette convention pour une durée de 3 ans et de confirmer notamment que les opérations de déneigement réalisées par la Commune seront refacturées à la Commune d'Auris en Oisans, en fin de saison hivernale.

Le Conseil Municipal, ayant entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

DECIDE de reconduire la convention de déneigement avec la Commune d'Auris en Oisans.

DONNE toute délégation utile à Monsieur le Maire pour l'application de cette décision.

CONVENTION D'INTERVENTION DE DENEIGEMENT

entre la Commune du Bourg d'Oisans et la Commune d'Auris en Oisans

Entre les soussignés :

La Commune du Bourg d'Oisans, représentée par Monsieur Guy VERNEY, Maire, agissant conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020, ci-après dénommée « la Commune » ;

d'une part, et

La Commune d'Auris en Oisans représentée par Monsieur Yves MOIROUX, Maire, agissant conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du, ci-après dénommée « la Commune » ;

d'autre part

Il est convenu ce qui suit :

La Mairie du Bourg d'Oisans assurera, pour le compte de la Commune d'Auris en Oisans, le déneigement du hameau du Clapier d'Auris en Oisans.

1 - DESCRIPTION

- ✓ La Commune du Bourg d'Oisans mettra à disposition les moyens nécessaires et adaptés pour assurer la prestation dans les meilleures conditions et délais, dans les conditions de son plan de viabilité hivernale.
- ✓ Le déneigement pourra être réalisé soit en régie, soit via une entreprise privée mandatée dans le cadre d'un marché conclu avec la Commune du Bourg d'Oisans.
- ✓ La Commune d'Auris en Oisans procèdera au jalonnement des espaces à déneiger ; la Commune du Bourg d'Oisans ne pourra être tenue responsable en cas de dégradation de bordure, de mobilier ou d'équipement lors des opérations de déneigement ou l'action du sel de déneigement.
- ✓ Lors des opérations de déneigement le stationnement sera interdit sous peine de ne pas être effectué.
- ✓ Une zone de stockage de neige temporaire sera déterminée sur chaque site avec les services techniques.

1-2 MODALITES D'ALERTE

- ✓ L'intervention est prévue selon les modalités du plan de viabilité hivernale de la Commune du Bourg d'Oisans.

1-3 SABLAGE - SALAGE

- ✓ Le salage (et exceptionnellement le sablage) des secteurs définis dans l'article 1 sera également réalisé par la Commune du Bourg d'Oisans, selon le plan de viabilité hivernale.

2 – FACTURATION - MODALITES DE PAIEMENT

- ✓ En fin de période hivernale, la Commune du Bourg d'Oisans récapitulera le coût réel du service payé par la Commune du Bourg d'Oisans pour la réalisation de ce service. Un état détaillé des dépenses sera dressé, signé des deux parties, permettant l'établissement du titre des recettes de refacturation du service.

3 – VALIDITE - RESILIATION

- ✓ La convention est conclue pour une durée **de 3 ans** avec reconduction expresse. Elle prend effet, à compter du démarrage de la saison hivernale 2021-2022.
- ✓ La convention peut être résiliée pour motif d'intérêt général par l'une des parties à charge pour celle qui en prend l'initiative d'en informer l'autre, par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve de respecter un délai de préavis d'un mois.

Fait au Bourg d'Oisans, le

« Lu et approuvé »

Monsieur le Maire du Bourg d'Oisans
Guy VERNEY

Monsieur le Maire d'Auris en Oisans
Yves MOIROUX

2021 - 087 : VOIRIE / SERVICES COMMUNAUX - Convention déneigement Hameau les Gauchoirs / Deux Alpes / Autorisation à signer.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Camille CARREL, 1^{er} adjoint en charge de la Voirie.

Monsieur Camille CARREL, expose et propose à l'assemblée, que le déneigement du hameau Les Gauchoirs soit effectué par la Commune des 2 Alpes, pour la saison hivernale du **15/11/2021 au 30/03/2022**.

Pour cela, il convient d'établir entre les deux collectivités, une convention d'intervention de déneigement et de salage.

Le Conseil Municipal, ayant entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DONNE un avis favorable à la convention de déneigement, annexée à la présente délibération, entre la Commune du Bourg d'Oisans et la Commune des 2 Alpes.

DONNE toute délégation utile à Monsieur le Maire pour l'application de cette décision.



Commune

Le Bourg d'Oisans

CONVENTION DENEIGEMENT - SALAGE

Entre la Commune du Bourg d'Oisans et la Commune des 2 Alpes

Entre les soussignés :

La Commune du Bourg d'Oisans, représentée par Monsieur Guy VERNEY, Maire, agissant conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020, ci-après dénommée « la Commune » ;

d'une part, et

La Commune des 2 Alpes, représentée par Monsieur Christophe AUBERT, Maire, agissant conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du, ci-après dénommée « la Commune » ;

d'autre part

IL EST CONVENU CE QUI SUIV

La Commune des 2 Alpes assurera, pour le compte de la Commune du Bourg d'Oisans, le déneigement et le salage du hameau des Gauchoirs, pendant les périodes hivernales :

➤ **du 15 novembre 2021 au 30 mars 2022.**

Modalités :

- La Commune des 2 Alpes s'engage à assurer le déneigement et le salage de la voirie principale du hameau des Gauchoirs, avec les engins adaptés.
- La Commune du Bourg d'Oisans assure le déneigement manuel sur la voirie publique afin de faciliter le passage des engins de déneigement, ainsi que l'évacuation des tas sur les parties rétrécies de la voirie.

A l'issue de la saison, la Commune du Bourg d'Oisans s'engage à mettre à disposition de la Commune des 2 Alpes, sa balayeuse avec chauffeur, pour l'entretien du hameau de Venosc (3 journées).

Fait au Bourg d'Oisans, le

« lu et approuvé »

Monsieur le Maire du Bourg d'Oisans
Guy VERNEY

Monsieur le Maire des 2 Alpes
Christophe AUBERT

2021 - 088 : VIE ECONOMIQUE / PVD / Etude sur la réflexion de l'évolution du marché hebdomadaire du samedi matin / Demande de financements.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Sébastien VACCARELLA, 5^{ème} adjoint en charge du tourisme, de la vie économique et de la communication.

Monsieur Sébastien VACCARELLA rappelle à l'assemblée les travaux sur la future réglementation du marché. En effet, il est prévu de refaire un règlement du marché hebdomadaire se situant dans le centre-bourg.

Ce futur règlement s'inscrit dans la réflexion globale de la revitalisation du centre-bourg. Un marché réglementé, structuré et attractif constitue un véritable atout économique pour le centre-bourg.

Pour cette réalisation, la Commune a missionné l'association « M Ton Marché », une association régionale de promotion et de développement des marchés, afin de dresser un diagnostic du marché hebdomadaire du Bourg d'Oisans et de proposer la base d'un nouveau règlement qui sera par la suite repris et adapté par les services de la Mairie.

Le coût de cette étude et de cette réalisation est de 4 700 HT € (entretiens, préconisations, nouveaux règlements et bilan).

Afin d'optimiser le coût de cette étude importante pour la vie économique de la Commune, il apparaît opportun d'envisager le soutien financier d'autres partenaires sur le territoire afin d'alléger le poids financiers pour notre Commune.

Monsieur Sébastien VACCARELLA propose donc déposer une demande de subvention auprès de toutes les structures susceptibles de financer cette étude.

Il propose que les services de la Commune réalisent cette demande de subvention en collaboration avec les services instructeurs concernés des différentes structures.

Monsieur Sébastien VACCARELLA précise que la ratification de ce futur règlement et donc sa future application sur le marché du Bourg d'Oisans feront l'objet d'une délibération au cours d'un Conseil Municipal une fois son élaboration finalisée.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur Sébastien VACCARELLA et après avoir délibéré, à l'unanimité,

- | | |
|-----------------|---|
| DECIDE | de saisir les services concernés pour une demande de subvention. |
| S'ENGAGE | à inscrire les crédits nécessaires au budget de l'année de 2021 et 2022. |
| AUTORISE | Monsieur le Maire à poursuivre la rédaction d'un nouveau règlement du marché hebdomadaire en vue de son application future. |
| DONNE | toute délégation utile à Monsieur le Maire pour la concrétisation de cette décision. |

2021 - 089 : AFFAIRES CULTURELLES / Adhésion au dispositif Pass Culture.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Ghislaine CROIBIER-MUSCAT, 2^{ème} adjointe en charge des Affaires Culturelles.

VU l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Pass Culture est une mission de service public portée par le Ministère de la Culture. Ce dispositif permet d'avoir accès l'année de ses 18 ans à une application sur laquelle chaque jeune dispose de 300 € pendant 24 mois pour découvrir et réserver selon ses envies les propositions culturelles de proximité et offres numériques (livres, concerts, théâtres, musées, cours de musique, abonnements numériques, etc.).

Le Pass Culture peut permettre à la Commune de proposer en toute autonomie des expériences culturelles et des pratiques artistiques aux jeunes de 18 ans, immédiatement accessibles sur l'application dédiée. Les jeunes peuvent ainsi les découvrir et les réserver selon leurs envies, y compris de manière dématérialisée.

Fonctionnant comme un agenda géo localisé, le Pass Culture permet au jeune public de recevoir facilement l'information culturelle près de chez lui. Accessible à tous les jeunes âgés de 18 ans résidant en France et qui en font la demande, il octroie un crédit de 300 € valables pendant deux ans et utilisables pour des offres culturelles (places et abonnements...), des pratiques culturelles (ateliers, cours...) et des biens culturels (instruments, livres...).

Les offres gratuites telles que des visites ou conférences sont également accessibles par ce biais. Le Pass Culture a pour objectif d'encourager la rencontre entre les acteurs culturels et les utilisateurs. Les achats de biens numériques (ebook, SVoD, jeux vidéo...) sont plafonnés à 100 €.

La Commune de Bourg d'Oisans a donc intérêt à adhérer à ce dispositif pour faire connaître son offre culturelle et ainsi permettre l'utilisation de ce dispositif pour les services de la médiathèque et du musée. Dès son inscription la collectivité peut gérer ses offres via un espace dédié.

L'adhésion à ce dispositif est gratuite. Il est géré par une société qui gère le crédit de 300 € de chaque bénéficiaire du Pass Culture. Il y aura un fichier spécifique pour la médiathèque et le musée indiquant les montants provenant de ce Pass Culture au bénéfice de la ville. Ce qui permettra de savoir combien de Pass Culture ont été produit dans chaque structure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

ADHERE au dispositif national "Pass Culture" à compter du 1 janvier 2022 pour les services proposés notamment par la médiathèque municipale et le musée des minéraux et de la faune des Alpes.

APPROUVE la convention ci-jointe avec la SAS Pass Culture.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document nécessaire.

PRECISE que les crédits et recettes sont inscrits au Budget Primitif 2021 et aux suivants.

DONNE toute délégation utile à Monsieur le Maire ou son représentant pour la mise en œuvre de cette décision.

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre,

[Nom du partenaire] _____, [Forme juridique] _____,
immatriculé sous le numéro SIRET _____,
dont le siège social est situé _____,
représenté(e) par _____,
dûment mandaté(e) en qualité de _____.

Ci-après dénommée le « Partenaire »

ET

La société PASS CULTURE, société par actions simplifiées, immatriculée sous le numéro SIRET 853 318 459 000xx, dont le siège social est situé 16 rue Oberkampf 75011 Paris, représentée par monsieur Damien CUIER dûment mandaté, président de la société,

Ci-après dénommée « SAS pass Culture »,

IL EST AINSI CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet de la convention

Le Pass Culture est un dispositif mis en place par le ministère de la Culture, porté par la SAS Pass Culture, créée à cet effet. Il s'adresse avant tout aux quelques 825 000 jeunes de 18 ans pour leur offrir, sur une application dédiée et géolocalisée, l'accès à toutes les offres culturelles situées autour de chez eux en ouvrant à chacun d'entre eux un crédit. Il s'agit donc à la fois de lever le frein financier entre de nombreux jeunes et l'offre culturelle et de permettre à chacun de construire son propre parcours à travers une plateforme éditorialisée qui recense les propositions de plus d'acteurs culturels de tous les secteurs (cinéma, livre, spectacle vivant, musique, musées et expositions, cours et pratiques artistiques les plus variées, etc). L'application sans crédit est également ouverte à tous et permet à l'ensemble des utilisateurs de découvrir l'offre culturelle présente sur le pass Culture et notamment celle du Partenaire.

La présente convention entre la SAS pass Culture et le Partenaire a pour objet d'établir les termes de leur partenariat. Celui-ci doit permettre aux détenteurs du pass Culture d'accéder aux offres culturelles relevant de la compétence du Partenaire.

Article 2 - Engagements des parties

1) Les engagements du Partenaire

Le Partenaire relaie le dispositif pass Culture à travers les canaux de communication dont il dispose afin de garantir la bonne information à destination des utilisateurs du pass Culture. Il promeut également le dispositif auprès de ses structures partenaires susceptibles de proposer des offres culturelles éligibles sur le pass Culture.

Les offres culturelles du Partenaire seront proposées sur le pass Culture dans le but d'y faciliter l'accès aux utilisateurs. Ces offres devront respecter le périmètre des domaines d'activités éligibles indiquées dans les conditions générales d'utilisation pour les utilisateurs professionnels (CGU) disponibles sur le site internet du pass Culture (<https://pass.culture.fr/cgu-professionnels/>). Pour proposer ces offres sur le pass Culture, le Partenaire ou l'acteur culturel sous la responsabilité du Partenaire devra créer un compte sur la plateforme pass Culture.

Afin de garantir le remboursement par la SAS pass Culture des offres réservées, le Partenaire désigne un responsable financier, seule personne habilitée à renseigner et à modifier le RIB du Partenaire et de ses établissements. Le responsable financier est identifié à l'aide de la fiche délégation de gestion financière remplie et signée par le représentant du Partenaire et transmise à la SAS pass Culture ou par un document interne justifiant de cette délégation.

Les informations bancaires et la délégation de gestion financière seront transmises à la SAS pass Culture lors de la création du compte pass Culture par le Partenaire ou l'acteur culturel sous sa responsabilité. D'autres documents complémentaires pourront également être demandés à cette occasion.

Le Partenaire s'engage à respecter les conditions générales d'utilisation du pass Culture applicables aux acteurs culturels.

2) Les engagements de la SAS pass Culture

La SAS pass Culture référence les offres culturelles proposées par le Partenaire sur l'application pass Culture. Les offres culturelles du Partenaire pourront également être intégrées à des campagnes de communication menées par la SAS pass Culture.

Les offres culturelles de la commune réservées à travers le pass Culture feront l'objet d'un remboursement par la SAS pass Culture selon les modalités prévues par les conditions générales d'utilisation pour les utilisateurs professionnels. Ainsi, le montant des réservations sera reversé au Partenaire par la SAS pass Culture selon le barème de remboursement figurant dans les conditions générales d'utilisation disponibles sur le site internet du pass Culture. Ce barème s'applique au niveau de chaque établissement du Partenaire.

Le remboursement des offres validées par le Partenaire se fait par virement bancaire sur le ou les comptes renseignés par le responsable financier. Ces paiements sont à considérer en tant que redevances des services à caractère culturel et à traiter en tant que tel.

Article 3 - Application des conditions générales d'utilisation

La présente convention n'a pas vocation à se substituer aux dispositions inscrites dans les conditions générales d'utilisation pour les utilisateurs professionnels.

Les conditions générales d'utilisation sont susceptibles d'évoluer au cours de la convention. En cas de modification des CGU, les nouvelles dispositions s'appliqueront de plein droit à la présente convention à compter de leur entrée en vigueur.

Toute modification des CGU est communiquée aux acteurs culturels par courrier électronique 7 jours avant leur entrée en vigueur. En cas de désaccord sur ces modifications, le Partenaire pourra fermer son compte dans un délai d'un mois à compter de la publication de ces modifications sur le site pass.culture.fr, et après la clôture des derniers remboursements. A défaut, le Partenaire sera réputé avoir accepté les CGU modifiées.

Article 4 – Protection des données personnelles

Dans le cadre de ce contrat, le Partenaire peut être amené à utiliser des données personnelles des utilisateurs du pass Culture.

Ces données personnelles sont transmises au Partenaire par la SAS pass Culture dans le seul but de garantir aux utilisateurs du pass Culture l'accès à l'offre culturelle qui aura fait l'objet d'une réservation. Elles ne pourront en aucun cas être utilisées à d'autres fins, notamment de communications commerciales ou promotionnelles.

Dans le cadre du présent contrat, les parties s'engagent au respect strict du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données) – « RGPD », et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés - « Loi informatique et libertés ».

Les parties ne pourront être tenues responsables du manquement aux dispositions exposées ci-dessus par l'une ou l'autre partie.

Article 5 - Durée du partenariat

La convention est valable pour un an à compter de la date de signature et est renouvelable par tacite reconduction.

Les Parties peuvent convenir de mettre fin à la convention, d'un commun accord. Elles peuvent également y mettre un terme dans les conditions prévues dans les conditions générales d'utilisation pour les utilisateurs professionnels. La résiliation de la convention entraîne de plein droit la résiliation des services associés.

Article 6 - Litiges

Les litiges relatifs à l'exécution, la non-exécution ou l'interprétation des présentes seront régis par la loi française.

En cas de différend portant sur la validité, l'interprétation ou l'exécution du contrat, les Parties s'engagent, préalablement à toute procédure judiciaire, à tenter de résoudre ce différend à l'amiable.

En cas d'échec de la tentative de solution amiable, les parties se référeront aux tribunaux compétents pour statuer sur tout litige à propos du contrat, notamment de la formation, de l'exécution, de l'interprétation, de la résiliation ou de la résolution du contrat.

PARTENAIRE :
(Signature du représentant)
Nom du représentant
Titre du représentant :
Date :

SAS pass Culture
(Signature du représentant)
Nom du représentant
Titre du représentant :
Date :

2021 - 090 : AFFAIRES CULTURELLES - Rénovation et agrandissement du Musée des Minéraux et de la Faune des Alpes / Demande de financements.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Ghislaine CROIBIER-MUSCAT, 2^{ème} adjointe en charge des Affaires Culturelles.

Madame Ghislaine CROIBIER-MUSCAT rappelle aux conseillers municipaux que la Commune a engagé une réflexion pour rénover et agrandir le musée des minéraux et de la faune des Alpes.

Ce projet a été présenté à l'ensemble des élus lors d'une Commission des Affaires Culturelles le 11 mai 2021.

En parallèle de cette présentation et avec l'accord de la commission, la Commune a mandaté la société d'économie mixte Territoire 38 afin qu'elle conduise ce projet sous le contrôle des élus.

Territoire 38 a ainsi préparé une consultation de maîtrise d'œuvre qui a abouti à la désignation d'un groupement composé d'architecte, de scénographe, de muséographe et de l'ensemble des bureaux d'étude compétents (cf rendu acte de ce même Conseil Municipal).

Pour mémoire, les objectifs de ce projet sont les suivants :

- Sur le plan architectural :
 - Visibilité et identité du bâtiment depuis l'espace public :
 - Trouver un élément architectural signalétique fort.
 - Donner une image plus contemporaine.
 - Accessibilité PMR :
 - Rendre la totalité du bâtiment accessible au PMR, selon les normes actuelles.
 - Accueil :
 - Aménager un réel espace d'accueil à l'entrée du bâtiment, à l'échelle d'un bâtiment de ce type (grand hall double hauteur, ...).
 - Trouver un espace de vente adapté près de l'accueil.
 - Circulation et organisation des espaces :
 - Organiser les circulations de manière fluide et lisible.
 - Hiérarchiser les espaces de façon claire.
 - Espaces d'exposition :
 - Trouver une réelle salle d'exposition temporaire (en ce moment dans un couloir).
 - Aménager une salle de projection plus grande et pouvant également servir pour les conférences.
 - Identité du musée :
 - Valoriser la spécificité «Musée dans une église» qui contribue à l'identité particulière du musée, par la mise en valeur de certains éléments caractéristiques (vitraux,...).

- Sur le plan Muséo-scénographique :
 - Un espace à la scénographie originale, sensible :
 - qui permette de s'immerger dans le massif de l'Oisans.
 - qui permette de partir à la rencontre des hommes et des femmes de l'Oisans.
 - qui utilise les collections comme outils au service d'un discours original, qui touche tout le monde, permet d'aborder des grands thèmes et des questions que soulève la rencontre de l'homme dans la montagne, et de les aborder sous un angle rarement vu / utilisé dans les musées.

Afin d'optimiser ce projet sur le plan financier dont le coût d'objectif est de 1,5 M€, il est indispensable de rechercher dès aujourd'hui l'ensemble des financements possible auprès de l'Etat par l'intermédiaire de la DRAC et de ses différents services, de la Région AURA, du Département de l'Isère, de tout autre financeurs ainsi que de tout mécénat éventuel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'ensemble des financeurs possibles pour ce projet de rénovation et d'agrandissement du Musée des Minéraux et de la Faune des Alpes.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout engagement nécessaire à la réalisation de cette délibération.

La séance a été levée à 20h10.

Le Maire
Guy VERNEY